



Programme de formation de cavalier-randonneur Niveau II

Le Programme de formation de cavalier randonneur de Cheval Québec, composé de 5 niveaux de brevet, permet d'apprendre, en toute sécurité, la pratique de l'équitation de plein air et du TREC. Un brevet et une épinglette sont remis à chaque niveau réussi. Ce programme est une condition d'admissibilité pour l'obtention de la certification d'accompagnateur de randonnée équestre, de guide et de formateur.

Seuls les formateurs en équitation de plein air certifiés par Cheval Québec sont en mesure de dispenser le Programme de formation de cavalier-randonneur. Vous trouverez la liste des formateurs certifiés par Cheval Québec sur le site internet : www.cheval.quebec

Objectifs du brevet de cavalier-randonneur Niveau II

Le Niveau 2 du Programme de cavalier-randonneur permet au pratiquant d'apprendre à développer ses habiletés de base en technique équestre de randonnée. Il acquiert également des notions de base sur l'alimentation, les comportements et la santé du cheval. Il est capable de préparer son cheval de façon autonome et sécuritaire pour participer à une balade organisée.

Le pratiquant peut passer son brevet de cavalier-randonneur niveau II lorsqu'il est en mesure de :

- Attacher un cheval de façon sécuritaire (panique, encolure) ;
- Circuler de façon sécuritaire avec un cheval en main ;
- Seller, brider et ajuster les équipements avec aisance ;
- Préparer un cheval adéquatement pour une sortie en groupe ;
- Reconnaître différents types de mors (levier, filet) ;
- Se déplacer aux trois allures ;
- Arrêter efficacement ;
- Reconnaître certains signes du langage du cheval ;
- Donner les soins adéquats au cheval lors d'une sortie en plein air (alimentation/retour au calme) ;
- Participer à une sortie de groupe en démontrant le respect des règles établies pour la circulation dans les sentiers et sur les routes.

Le détenteur du brevet de **cavalier-randonneur niveau II** est un cavalier débutant qui doit être encadré lors de ses sorties en plein air.

Habillement

Le candidat doit porter les vêtements sécuritaires pour la pratique de l'équitation d'extérieur : le casque protecteur fabriqué à des fins exclusives pour la pratique équestre (équitation et attelage) et certifié aux termes des normes établies par l'un des organismes suivants : ASTM (*American Society for Testing Materials*) ; SEI (*Safety Equipment Institute, Inc.*) ; BSI/BS EN (*British Standards Institution*) ; EN (normes de l'Union européenne) ; AS/NZS (normes de l'Australie et de la Nouvelle- Zélande). La botte d'équitation ou le bottillon à petits talons sont obligatoires.

Conditions pour obtenir le brevet de cavalier-randonneur Niveau II

- Être membre de Cheval Québec ;
- Être suivi par un formateur en équitation de plein air certifié par Cheval Québec ;
- Avoir à son actif :
 - un minimum de 30 heures cumulées de balade en sentiers, s'il n'est pas détenteur du brevet de cavalier-randonneur niveau I ;
 - un minimum de 20 heures cumulées de balade en sentiers, s'il est détenteur du brevet de cavalier-randonneur niveau I.

Évaluation

Les éléments d'apprentissage du brevet de cavalier-randonneur niveau II sont évalués de façon progressive par un formateur reconnu par Cheval Québec. La réussite des examens théorique (avec une note de 70 % et plus) et pratique, est requise pour obtenir le brevet de cavalier-randonneur niveau II.

Lors de l'examen pratique, le candidat devra :

- Choisir et ajuster les équipements nécessaires à la balade de façon adéquate ;
- Participer à une sortie en plein air de deux heures ou plus en effectuant les trois allures de façon sécuritaire ;
- Attacher son cheval correctement ;
- Démontrer une pratique responsable de l'équitation de plein air dans les sentiers ;
- Démontrer une compréhension minimale du comportement du cheval ;
- Démontrer une attitude positive face à l'environnement ;
- Réussir un parcours de TREC de niveau débutant ou un parcours de TREC ayant un niveau de difficulté correspondant au niveau II du brevet de cavalier-randonneur.

Officialiser la réussite

Pour officialiser la réussite du brevet de cavalier-randonneur niveau II, le formateur / évaluateur doit retourner au bureau de Cheval Québec, à l'attention d'Andréanne Carrière, 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Qc) H1V 0B2 :

- Le relevé d'examen de cavalier-randonneur dûment rempli ;
- Le paiement de 25 \$ à l'ordre de Cheval Québec.

À la réception des documents, le dossier est traité dans un délai de 30 jours. Le candidat recevra par la poste un brevet accompagné d'une épinglette officialisant le niveau de réussite.

Coordonnées

Cheval Québec
Andréanne Carrière, Coordonnatrice des programmes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Qc) H1V 0B2
Tél. : 514 252-3053 / 1 866 575-0515 poste 3403
Tél. : 514 252-3068
acarriere@cheval.quebec